Éditorial – La naissance de l'ARFDI

Nous y sommes : le Réseau francophone de droit international (RFDI) dispose de sa propre revue scientifique.

Le RFDI, né à l'initiative et avec la complicité du regretté Éric David (Université libre de Bruxelles), de Daniel Dormoy (Université Paris XI Sceaux, devenue Université Paris Saclay) et de Daniel Turp (Université de Montréal) au début des années 2000 pour institutionnaliser l'organisation du Concours Charles-Rousseau et faire, comme son nom l'indique, « réseau », a toujours eu une activité scientifique. Plus ou moins dense selon les époques, cette activité s'est déroulée suivant différents formats concrets, allant de la discussion structurée autour de rapports préparés en amont par des membres du réseau à la table ronde réunissant, pendant la semaine de phase orale du Concours, professionnels et universitaires spécialistes de l'un des thèmes abordés par le cas pratique fictif de l'édition en cours, le tout en marge ou dans le cadre du traditionnel Colloque annuel du RFDI dont la première occurrence s'est tenue en 2004[1]. Ce colloque, dont on célèbrera la vingt-troisième édition en mai 2027 à Longueuil à l'invitation de l'Université de Sherbrooke, est un moment attendu des participantes et participants au Concours Charles-Rousseau, puisque s'y discutent des questions qui ont occupé les équipes représentant les Universités participantes des mois durant, et dont elles sont peu à peu devenues de fines connaisseuses. En termes de diffusion, le RFDI peut se féliciter d'un certain nombre de publications survenues à l'issue de ses premiers colloques[2], et même d'autres partenariats scientifiques féconds[3], publiées de manière alternée – conformément à la philosophie qui préside à toutes les activités du réseau – auprès de revues et éditeurs belge, français et québécois.

Deux raisons principales ont motivé la création de l'Annuaire dont cet éditorial ouvre le tout premier volume.

La première est la volonté, que j'ai portée dès ma « candidature » à la présidence du Réseau en 2024, de développer l'activité scientifique du RFDI. Alors que les colloques du RFDI sont l'occasion de débats stimulants et qu'ils réunissent en une même enceinte des collègues provenant de divers lieux de la francophonie – ce qui conduit souvent, *de facto*, à confronter

[1] D. Dormoy, D. Turp (dir.), *Aspects contemporains de l'occupation et de l'administration de territoires en droit international. Actes du premier colloque annuel du RFDI (2004)*, dossier *in Revue belge de droit international*, 2006, n° 1.

[2] V. les publications suivantes : D. Dormoy, D. Turp (dir.), *L'eau douce dans une perspective globale : droits fondamentaux, respect de l'environnement et liberté commerciale. Actes du deuxième colloque annuel du RFDI (2005)*, dossier *in Revue québécoise de droit international*, vol. 19, n° 2, 2006 ; D. Dormoy, H. Slim (dir.), *Réfugiés, immigration clandestine et centres de rétention des immigrés clandestins en droit international. Actes du troisième colloque annuel du RFDI (2006)*, Bruxelles, Bruylant, 2008 ; D. Dormoy (dir.), *La corruption et le droit international. Actes du quatrième colloque annuel du RFDI (2007)*, Bruxelles, Bruylant, 2010.

[3] L. Tesoka, J. Ziller (dir.), *Union européenne et Outre-Mers : unis dans leurs diversités. Actes du colloque de Florence en partenariat RFDI/IDOM du 12 et 13 avril 2007*, Aix-en-Provence, PUAM, 2008.

amicalement des visions et interprétations parfois légèrement différentes du même droit international – il est en effet dommageable qu'aucune trace écrite de ces échanges ne subsiste une fois l'édition annuelle du Concours achevée. Puisse l'ARFDI devenir non seulement un support de diffusion des Actes des colloques du RFDI, mais encore un espace de débat quant au droit international lui-même, à l'apport possible de la francophonie à son développement ou à sa stabilisation, ou encore aux approches théoriques et démarches méthodologiques caractérisant telle ou telle aire géographique francophone – ou différenciant « la francophonie », s'il est permis d'ainsi l'essentialiser, d'autres aires cette fois-ci linguistiques. Il me semble que la réunion, régulière et déjà institutionnalisée, d'autant d'internationalistes provenant d'États et de cultures juridiques différents doit permettre l'émergence de véritables apports scientifiques à la connaissance et à la compréhension du rôle, actuel et possible, des diversités culturelles et linguistiques dans la formation, l'application, l'interprétation et la création du droit international. Sans doute manquait-il un support académique de diffusion de ces échanges qui restent encore aujourd'hui trop informels. Le voici créé ; au RFDI de se saisir de ce nouvel outil.

La deuxième raison principale est le constat, opéré par nombre de collègues, du manque de supports de diffusion libres et ouverts de la doctrine francophone. À l'heure des veilles automatisées par IA et d'une fracture numérique mondiale devenue un gouffre béant, on peut en effet regretter qu'il soit si difficile, pour certains collègues et étudiants ne provenant ni d'Europe, ni d'Amérique du Nord, d'avoir accès à cette doctrine. Il est d'abord exact que l'écrasante majorité des productions scientifiques en droit international sont aujourd'hui en anglais. Il n'y a pas de raison de penser que cette situation évolue dans les prochaines années, favorablement ou défavorablement au français. Au contraire, le développement massif et rapide de l'IA, permettant aujourd'hui de traduire de manière acceptable et presque instantanément tout texte rédigé dans toute langue (sans permettre certes – pour l'instant – de comprendre la subtilité inhérente à la rédaction juridique de la langue d'origine), risque d'encourager le *statu quo*, et à plus long terme d'isoler les réseaux académiques les uns des autres, les locuteurs d'une langue A ne voyant demain plus l'intérêt de maîtriser par eux-mêmes une langue B, la doctrine en langue B étant aisément accessible et traduisible par IA. Les échanges directs et la construction d'une culture (au sens sociologique) commune entre États étant l'une des conditions du maintien de la paix et de la sécurité internationales ou *a minima* l'un de ses facteurs, il est difficile de totalement ignorer le sujet. Sans pessimisme excessif, on doit à tout le moins convenir que la communauté scientifique devra bien se saisir de l'enjeu et certainement se positionner, individuellement ou collectivement, sur ces questions délicates et inédites à l'avenir.

Toujours est-il que s'il est aisé de publier en anglais, le nombre de revues scientifiques y compris en accès ouvert étant considérable, il existe très (trop) peu de *fora* académiques écrits en français. La plupart des revues en langue française étaient, au moment où l'idée d'un ARFDI a germé en 2024, inaccessibles en ligne depuis la francophonie, soit du fait de leur publication exclusive au format papier, soit du fait de leur caractère payant – qui les rend en

pratique inaccessibles à la grande majorité des collègues étrangers[4]. La situation tend à vrai dire à s'inverser rapidement, à la quadruple faveur d'une prise de conscience collective du problème, du développement d'outils numériques permettant de créer plus aisément qu'autrefois de nouvelles revues scientifiques, de l'émergence à l'Université d'une génération d'internationalistes déterminée à pallier collectivement (et le cas échéant indépendamment des éditeurs classiques) cette lacune, et, il faut le signaler, du changement de modèle économique des éditeurs juridiques, qui visent actuellement davantage l'acquisition d'archives scientifiques que la publication exclusive de travaux doctrinaux inédits. Ce revirement de politique, qui ne traverse pas encore tous les éditeurs, a pour effets mécaniques d'encourager à la diffusion en accès libre des recherches nouvelles, mais de pousser en même temps au déréférencement progressif des archives des revues scientifiques pour l'instant accessibles gratuitement en ligne, l'avantage économique désiré ou supposé n'étant plus l'exclusivité scientifique mais la taille de la base de données d'entraînement du modèle d'IA générative juridique que chaque éditeur tente aujourd'hui de développer. Quoi qu'il en soit, il faut certainement se féliciter de la création récente de plusieurs revues au sein desquelles la doctrine francophone peut diffuser, gratuitement, le fruit de ses recherches et réflexions – à la condition toujours essentielle que celles-ci relèvent de l'excellence scientifique. L'ARFDI participe et entend participer de ce mouvement.

Encore faut-il que l'ARFDI soit une publication visible dans le monde académique. Dans un contexte d'économie de l'attention et de surcharge informationnelle quotidienne, là est sans doute son principal défi. Pour permettre la meilleure diffusion de l'ARFDI et des auteurs qui y publieront leurs réflexions, il faudra compter d'une part sur la qualité des articles qui y seront publiés, d'autre part sur le réseau de personnes associées ou ayant été associées au RFDI.

Sur le premier point, la qualité scientifique ne peut s'apprécier que par un processus éditorial exigeant, anonyme et par conséquent sélectif. Tout en veillant à la diversité de provenance géographique et de genre des personnes publiant à l'ARFDI, la direction de ce premier volume, assurée conjointement par le signataire de ces lignes et le Professeur Ezechiel Amani Cirimwami, vice-président « Recherche » du RFDI, a choisi de soumettre chaque proposition reçue à une double évaluation à l'aveugle par des paires et pairs. L'intégralité des articles reçus a ainsi fait l'objet de deux évaluations différentes par des enseignants-chercheurs qui présentent une expertise ou *a minima* ont mené des recherches scientifiques touchant au domaine principal du papier. Pour plusieurs d'entre eux, il a été décidé de recourir à une troisième évaluation. Au total, quarante-quatre évaluations ont ainsi été réalisées par des enseignants-chercheurs titulaires membres du RFDI ou non, pour onze articles finalement publiés dans le présent volume – le libre-propos généreusement proposé par Daniel Turp, co-fondateur du Concours Charles-Rousseau et du RFDI, n'a pour sa part, compte tenu de son caractère par nature libre, pas fait l'objet d'une telle évaluation. Que chaque personne qui a

[4] Il faut ici rendre hommage à la démarche historiquement novatrice de la *Revue québécoise de droit international*, prise comme modèle et exemple à l'occasion de nombreux débats sur le sujet de l'accessibilité de la doctrine francophone en droit international.

contribué à cette réussite et donné de son temps pour garantir la crédibilité scientifique et la qualité des contributions publiées soit ici sincèrement (bien qu'anonymement) remerciée. Qu'il soit également noté que tout processus est perfectible, et que celui développé au sein de l'ARFDI l'est en conséquence ; il pourra donc évoluer, toujours au service de la garantie de la qualité scientifique du contenu de l'Annuaire.

Sur le second point, la réussite de l'ARFDI dépendra non seulement de la qualité de son contenu, mais de la disposition des membres de l'immense réseau formel et informel qu'est le RFDI à le consulter, à le diffuser, à le citer, à le promouvoir dans ses réseaux professionnels, et à en discuter – sur le plan académique – le contenu. Que chaque personne lisant ces lignes soit ainsi chaleureusement invitée à diffuser le présent volume autour d'elle, le « bouche à oreille » numérique passant aujourd'hui autant par les boucles de courriels que par les plateformes de réseaux sociaux ou de recherche collaborative.

Quelques mots, enfin, concernant le contenu du présent volume. L'actualité internationale relative au droit de la mer est particulièrement dense, tant du fait des indéniables avancées normatives des dernières années (à commencer par l'adoption du traité dit « BBNJ » et l'application dans les mers et océans de la jurisprudence consultative internationale relative à la lutte contre le changement climatique) que de la résurgence de tensions dont le théâtre principal n'est autre que la mer. Qu'il s'agisse de l'exploitation des fonds marins, de la gouvernance des grands fonds marins, des coupures accidentelles ou volontaires de câbles sous-marins, de la contestation de la souveraineté d'anciens États colonisateurs sur certains territoires ultramarins, de l'accès aux pôles, des contentieux des zones économiques exclusives, de la lutte pour la survie de la biodiversité marine – et donc, à terme, de la survie de l'espèce humaine – ou encore des activités militaires en mer, les sujets d'intérêt en droit international sont nombreux. Le dossier « La gouvernance internationale des océans à l'épreuve des défis humains, environnementaux, sécuritaires et de défense », dont le contenu regroupe les Actes du 22e colloque annuel du RFDI (tenu à Nice en mai 2026 et organisé par la Professeure Anne Millet-Devalle, le Professeur Jean-Christophe Martin et Valériane Thool, tous trois membres du Conseil d'administration du RFDI) et des contributions issues d'un appel diffusé par la direction de l'Annuaire, entend répondre à certains de ces enjeux par des recherches approfondies, dont on espère qu'elles contribueront à leur meilleure compréhension. Des « Variétés » complètent utilement le dossier en abordant des questions d'actualité en droit international général, régional ou spécial, avant un libre-propos final dont la plume a été confiée au Professeur Daniel Turp.

La réalisation de ce premier volume fut évidemment un travail conséquent, comme toute entreprise de direction scientifique ; bien qu'il fallût ajouter au travail « classique » de direction la création et la conception même du projet éditorial, des feuilles de styles et de la charte graphique que l'on pourra librement critiquer, en autoédition respectueuse avant tout de standards scientifiques rigoureux. Il n'est pourtant qu'un début ; il est surtout une contribution que l'on espère durable à la diffusion de la doctrine francophone en droit international, et

l’expression de la conviction – à tout le moins, de la mienne – que dans un monde où le droit international est sans cesse contesté, l’échange scientifique et culturel autour d’un dénominateur commun qu’est ici la langue française est un redoutable outil d’innovation intellectuelle collective au service de la compréhension comme du développement du même droit international.

Longue vie à l’Annuaire du Réseau Francophone de Droit International !

Raphaël Maurel
Professeur à l’Université Bourgogne Europe
Président du Réseau francophone de droit international